



## COMMUNIQUÉ AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Chers parents,

A cette rentrée il nous semble important de clarifier la réalité de la situation concernant le paiement des droits de scolarité pour l'année 2017-2018 suite à la mise en œuvre de la loi 46/2017 et suite à la signature de l'accord de conciliation entre la direction de l'établissement et le comité des parents du Lycée Verdun le 2 juin 2018 :

Premièrement, l'accord mentionné ci-dessus et qui a été conclu après des négociations exhaustives avec le comité de parents, et qui édicte une solution sous laquelle il y aura application de la loi 46/2017 tout en prenant compte de la situation des parents et des droits des professeurs, est en vigueur

Deuxièmement, aucune décision n'a été encore prise pour contredire ou suspendre la mise en œuvre de cet accord.

Troisièmement, l'école et le comité de parents ont informé tous les parents, depuis juin 2018, du contenu de l'accord. Les parents ont également été informés que, conformément aux dispositions du règlement interne de l'établissement, le non-paiement des sommes dues au titre de la conciliation entraînera la non-acceptation des élèves dont les parents se contestent de payer les frais de scolarité pour l'année 2018-2019.

Quatrièmement, l'établissement n'a jamais exercé la moindre pression sur les familles et ne s'est aucunement abstenu d'accorder aux élèves les attestations de scolarité, quelle que soit leur situation au regard du paiement des droits de scolarité.

En conclusion, l'établissement déplore les rumeurs malveillantes qui ne feront que perturber la sérénité de la rentrée scolaire et ne résolvent pas les événements qui ont sérieusement entravé l'année scolaire précédente.

La direction de l'école remercie le comité de parents pour le maintien de la continuité de l'enseignement et remercie les parents, qui se sont acquittés des droits de scolarité, pour leur confiance, dans l'école et le comité de parents, à travers la mise en œuvre des dispositions de l'accord de conciliation.

Beyrouth, le 11 septembre 2018